

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FILIÈRE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ≤ 20 EH

Version	Date	Nature de la modification
Initiale	15/04/2008	-
V2	11/03/2010	Prise en compte des arrêtés du 7 septembre 2009 : Informations systématiques ajoutées : contrôles, guides d'utilisation, mentions relatives aux filières dérogatoires supprimées; Précisions sur le dimensionnement (nombre de pièces principales)
V3	20/06/2011	Titre modifié Informations systématiques aux clients : devenir de l'existant en cas de réhabilitation, coût d'un avenant Choix de la filière : Précisions pour intégrer objectivement les dispositifs de traitement agréés Précisions dimensionnement (équivalent habitant - nombre de pièces principales)
V4	22/05/2012	Mention / valeur patrimoniale d'un bien Nombre et emplacement des sorties d'eaux usées Annexé à l'étude: base de plan de recollement ANNEXE 1 : dimensionnement ANNEXE 2 : courrier pour valider le choix d'un dispositif de traitement agréé
V5		Harmonisation avec cahier des charges 49 Intégration nouvelles références du DTU, priorité d'infiltration, nouvelle réglementation retrait/gonflement argiles, DT/DICT Photos pour illustrer points particuliers Tableau récapitulatif à insérer dans les études pour présenter les familles de filières d'assainissement si filière drainée

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	2
2. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	3
3. CONTENU DÉTAILLÉ DU RAPPORT D'ÉTUDE	4
4. ANNEXES	9
OBJET : Demande d'autorisation de rejet.....	14
1. récapitulatif présentant les filières, à insérer dans chaque étude de filière si filière drainée	
2. Règles de dimensionnement	
3. Courrier type de validation de filière agréée	
4. Courriers types d'autorisation de rejet (privé, départemental, communal)	

1. PRÉAMBULE

Objectifs de ce cahier des charges :

- **Proposer une forme commune pour les études de filière aux bureaux d'études qui, en s'engageant dans la charte pour un ANC de qualité en Vendée, acceptent de le respecter**
- **Donner un cadre et des indications permettant d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des acteurs du département**

Objectifs de l'étude :

- **Proposer la solution d'épuration :**
 - **Règlementairement et techniquement la mieux adaptée aux conditions environnementales, géomorphologiques, et pédo-géologiques de la propriété, ainsi qu'aux caractéristiques de l'immeuble.**
 - **La plus appropriée au projet d'un point de vue technico économique (famille d'assainissement au minimum), en accord avec l'usager et les services instructeurs.**
 - **Favorisant l'infiltration dès que possible.**
 - **Impartiale : Le bureau d'études détermine la filière retenue en toute indépendance vis-à-vis des fabricants de matériel.**

Les études de filière doivent répondre à la réglementation en vigueur :

- **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- **Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Norme p16-006 Août 2016 : Installations d'assainissement non collectif - Conception
- DTU 64.1 en vigueur

Le bureau d'étude devra être assuré pour les techniques courantes et non courantes.

2. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Les moyens mis en œuvre pour réaliser cette étude devront être précisés et respecter au minimum les points ci-dessous. Toute modification de ces points ou toute absence de documents devra être clairement justifiée par le bureau d'étude.

- Une visite de terrain **en présence du demandeur (ou de son mandataire)** pour répondre notamment à tous les points du contenu de l'étude.
- ✓ Sur le terrain, le bureau d'études devra évoquer toutes les familles d'assainissement de manière impartiale avec avantages, inconvénients, coûts approximatifs de pose, d'entretien et de renouvellement (cf tableau récapitulatif à insérer dans l'étude)
- ✓ Il sera expliqué clairement au client que seule une analyse de devis, effectué par un installateur, permettra d'avoir une idée précise du coût.
 - La réalisation de 2 sondages minimum et autant que nécessaire à la tarière en précisant chaque épaisseur et texture des différents horizons rencontrés ainsi que la présence de signes d'hydromorphie. **Avec au minimum :**
 - ✓ Un sondage à l'emplacement du dispositif de prétraitement,
 - ✓ Un second à proximité du traitement si celui-ci est éloigné du prétraitement
 - ✓ Un troisième au niveau de la zone d'infiltration en sortie de traitement si une infiltration est prévue.
 - Détermination de la capacité d'infiltration de la parcelle par tous les moyens jugés utiles par le bureau d'études. Les éléments ayant permis cette détermination devront être joints à l'étude. Estimation de la perméabilité en profondeur (jusqu'à 1.2 m ou plus si sondage possible) et en surface (horizon de terre pour infiltration éventuelle en sortie de traitement). **La non-réalisation du test de perméabilité devra être justifiée**
- Prise des cotes de niveaux nécessaires.
- Rédaction d'un rapport **par installation d'assainissement** avec plan de masse et profil en long.
- Prise de photos si nécessaire pour illustrer les points particuliers du site (point de repère, emplacement des sorties à retrouver).
-

3. CONTENU DÉTAILLÉ DU RAPPORT D'ÉTUDE

3.1 Préambule :

- Rappel du contexte règlementaire en fonction de la capacité du traitement prévu.
- Explication de la procédure : Le texte suivant sera à inclure dans le préambule :

« Cette étude de filière doit obligatoirement être soumise à un contrôle de conception du SPANC avant de commencer les travaux.

Elle devra donc être déposée au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ou à la mairie si demande locale du SPANC. Cet envoi se fera par courrier postal sous forme « papier » ou par mail si accord du SPANC. Un contrôle de réalisation devra également être effectué par le SPANC à la fin des travaux, avant recouvrement de l'installation.

Les eaux pluviales et les eaux de piscine ne doivent pas être raccordées sur l'assainissement non collectif. »

- Avertir que l'étude devra être modifiée si modification du projet après étude (exemple travaux après une vente)
- Avertir que l'étude repose parfois sur des hypothèses (hauteur de sortie eau usées par exemple) et que l'entreprise doit au début les travaux les vérifier et avertir le BE en cas de discordance pour modificatif éventuel.
- Intégrer dans les études : la valeur patrimoniale d'un bien est renforcée par un ANC dimensionné de manière souple et pouvant fonctionner par intermittence. A contrario, avec un ANC ne pouvant fonctionner par intermittence, en cas de vente, le vendeur imposerait potentiellement à l'acquéreur des travaux pour un usage en résidence secondaire.

3.2 Informations générales :

L'étude filière détaillée doit comporter les éléments suivants :

- Date de l'étude
- Le nom du (de la) chargé(e) d'étude sera présent sur le rapport
- Coordonnées du maître d'ouvrage : Nom, prénom, Adresse, N° de téléphone et mail si disponible
- Situation du projet : Adresse, Section et numéro de parcelle(s), Surface totale
- Contexte de l'étude :
- ✓ Nature de la demande : certificat d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, réhabilitation, projet de vente (travaux avant ou après la vente), ...
 - ✓ Nature du projet : maison d'habitation principale, secondaire ou location (préciser ponctuelle ou à l'année), local professionnel...
 - ✓ Caractéristiques du projet : nombre de pièces principales
 - ✓ Description des pièces et indication éventuelle de leur surface (ex : 3 chambres, un bureau de 9 m², un salon, etc...)
 - ✓ Projets d'aménagement futurs éventuels (piscine, terrasses, ...)
 - ✓ Hors habitat : nature du flux d'eaux usées (nombre de personnes, nombre de repas...) sur la base de norme NF p16-006 ou sur la base de consommations réelles d'eau selon facture sur les 3 dernières années.
- Situation vis-à-vis du PPRI
- Situation vis-à-vis des cartes retrait/gonflement des argiles selon Arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>
- Situation vis à vis du PLU ou PLUi et zonage d'assainissement
- Etude paysagère : tenir compte des éventuelles contraintes d'intégration paysagère dans le cas d'un site classé au titre du paysage

- Liste des servitudes de droit privé sur la parcelle : servitudes de passage (réseaux, accès véhicules...), si renseignées par client
- DT/DICT : selon réglementation en vigueur, demande de DT à faire auprès du guichet unique.

3.3 Salubrité publique :

- Conditions générales de salubrité environnante (zone de baignade, retenue d'eau...)
 - Situation au regard des périmètres de protection de captage d'eau : les points suivants seront renseignés :

•	Détermination de la présence de puits sur la parcelle	oui	non
•	Sur les parcelles environnantes	oui	non
•	Distance du puits vis-à-vis de l'installation d'ANC	>35m	<35 m
	Sont-ils destinés à la consommation humaine (article R1321-1 du Code de la santé Publique)	oui	non
•	Sont-ils déclarés (décret 2008-652)	oui	non
•	Réseau d'AEP présent sur le secteur	oui	non
•	Le logement étudié dispose-t-il d'un citerneau Aep	oui	non
•	Les logements voisins sont-ils raccordés au réseau Aep	oui	non

✓ En cas **d'impossibilité technique** de mise en place de la filière d'assainissement à plus de 35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine et si le raccordement est possible au réseau d'eau potable, **l'étude devra indiquer : « les propriétaires concernés devront être avertis par la mairie et/ou le SPANC qu'ils ne doivent pas utiliser l'eau brute de leur puits pour la consommation ».**

Rappel: Filière d'assainissement : Arrêté du 7 septembre 2009 - Article 1 : " installation d'assainissement non collectif » désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (= réseaux + filière + rejet).

3.4 Situation géographique :

- Situation générale : altitude, orientation, situation par rapport aux habitations environnantes
- Plan de situation au 1/25000^{ème}
- Plan cadastral à une échelle comprise entre 1/1000ème et 1/2500ème
- Topographie : pentes (valeurs, direction), vallonnements
- Surface totale de la parcelle.

- Surface de terrain réellement disponible pour le dispositif, en tenant compte des distances à respecter.

3.5 Hydrologie

- Indication des écoulements superficiels (sens) sur la parcelle et son voisinage immédiat.
- Repérage d'un exutoire éventuel pour l'évacuation des eaux épurées.
- Éléments d'information sur l'état du milieu récepteur (état du fossé, qualité d'écoulement ...)
- Localisation de la destination des eaux pluviales sur le plan d'implantation si gênant pour mise en place de la filière

3.6 Topographie

Un relevé topographique est réalisé sur l'ensemble de la propriété, sauf si obstacles importants et absence d'intérêt), et concentré sur le site d'implantation du dispositif d'épuration. Le système de référencement est clairement indiqué et fixé sur un point constant matérialisé sur le terrain et restant en place jusqu'après les travaux.

3.7 Pédologie

- Description détaillée des profils pédologiques de chacun des sondages et de leurs caractéristiques principales (Structure, texture, hydromorphie de chaque horizon pour bien visualiser les possibilités d'infiltration en surface et en profondeur).
- Niveau et nature du substratum rocheux. Si impossibilité technique de sondage (rocher, recouvrement du sol anthropique par enrobé, béton, terrassement avec remblai), justifier la non réalisation des sondages et l'estimation de la perméabilité par tous les documents jugés utiles (carte géologique, pédologique, hauteur d'eau des puits...)
Indiquer précisément la profondeur du refus de tarière et la nature du refus (= limite de connaissance du sol).
- Niveau de remontée maximale des nappes : faire une distinction entre nappe permanente et temporaire et donner les niveaux de nappe si déterminables.
- Prise en compte des risques d'instabilité du terrain (PPRI, PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain) – Préciser la présence de cavités ou caves enterrées à proximité de la filière si connus.
- La notion de sol « sain » ou « difficile » doit apparaître clairement dans l'étude et la préciser : nappe, imperméable, instable, forte pente.... Cette information conditionne la pose des cuves avec du sable stabilisé ou non, l'ancrage, des murs de soutènements...
- Localisation cartographique des sondages sur plan de masse

Le bureau d'études est seul juge du positionnement le plus pertinent des sondages et des tests (cf modalités de l'étude). Deux sondages minimums sont exigés à l'endroit de l'implantation de la filière. **Sauf refus** ils sont réalisés **jusqu'à** à 120 cm de profondeur et les affleurements de roche sont précisés.

3.8 Perméabilité du sol

La réglementation (cf articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié) insiste sur l'utilisation de la capacité d'infiltration du sol pour le traitement et la dispersion des effluents. L'aptitude d'infiltration de la parcelle est estimée par tous moyens jugés utiles par le bureau d'études. Les éléments ayant permis cette détermination doivent être joints à l'étude. L'étude pédologique précise l'évaluation chiffrée de la perméabilité du terrain en surface et en profondeur – estimée ou mesurée.

3.9 Faisabilité de filière

- Préciser si la filière devra être une filière avec infiltration directe ou drainée
- Préciser si une infiltration est envisageable en sortie de filière drainée et à quelle profondeur (temporaire ou totale selon surface disponible)
- Si filière drainée : rappel obligatoire de toutes les familles d'assainissement avant conclusion sur la filière retenue avec avantages, inconvénients, coûts de pose, d'entretien, de renouvellement et de manière impartiale en insérant dans le dossier le tableau présenté en annexe.

3.10 Conclusion – choix du type de filière

- Conclusion sur la filière d'assainissement non collectif retenue, en tenant compte de l'ensemble des paramètres étudiés :

- ✓ Aptitude du sol
- ✓ Caractéristiques du site
- ✓ Caractéristiques de l'habitation et de son environnement immédiat (contraintes paysagères, voirie, topographie...). Joindre photographies si nécessaires.
- ✓ Choix du propriétaire

- Donner au minimum la famille d'assainissement retenue (Filière classique, filtre compact, filtre à roseaux, microstation à culture fixée, microstation à culture libre) en cohérence avec la classification sur site interministériel

Donner dans ce cas les critères de choix de produit pour l'entreprise sur la base des hypothèses connues (hauteur de sorties eaux usées, exutoire, longueurs de réseaux...) (**repréciser si cotes à vérifier**) :

- ✓ Profondeur estimée en entrée de filière à l'emplacement prévu (recouvrement maximum possible)
 - ✓ Dénivelé disponible du produit pour éviter une pompe
 - ✓ Indiquer si sol dit « difficile » (nappe, imperméable, instable....)
 - ✓ Possibilité de drainage périphérique :
 - base cuve ?,
 - X cm sous fil d'eau d'entrée de filtre compact ?,
 - sous fil d'eau de sortie de microstation ?,
 - sous toit de cuve ? ,
 - pas du tout ? (implique une filière étanche jusqu'au ras du sol ou un poste eaux brutes selon produit).
 - Possibilité de présenter un choix de produit limité (2-3 produits minimum) adapté au contexte sous condition de raisons techniques spécifiques (profondeur cuve, dénivelé...).
 - Dans le cas où le propriétaire en accord avec son installateur a déjà fait le choix du produit, le BE vérifiera l'adéquation du produit par rapport au projet et au contexte et rédigera l'étude le cas échéant en prenant ce produit comme référence, et indiquera les prescriptions de pose adaptées au produit. Dans ce cas, fournir le courrier type de choix d'un dispositif de traitement agréé (cf annexe 3) avec l'étude, signé par le propriétaire.
 - Modalité d'évacuation des eaux traitées par ordre de priorité
- ✓ Infiltration totale si possible (dimensionnement à justifier).
 - ✓ Infiltration temporaire si pas de contre-indication justifiée (perméabilité < 10 mm/h, arbres, bâtiments proches, hydromorphie, nappe, prescriptions techniques pour respect des conditions de pose...).

- ✓ Rejet direct mais à justifier (filière technico économique)

Panneau attention : Précaution particulière : selon arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les zones d'infiltrations devront être conçues pour ne pas porter atteinte aux fondations.

3.11 Description de la filière

Il s'agit de développer la description de la solution d'épuration choisie par le pétitionnaire, après présentation de l'ensemble des filières envisageables sur son projet.

- Dans le cas d'une réhabilitation, indiquer le devenir possible de l'installation existante.
- Description de chaque ouvrage du dispositif à installer, en précisant :
 - ✓ Son implantation, en tenant compte des niveaux. Le cas échéant et lorsque cela sera nécessaire, le bureau d'étude devra se mettre en relation avec le maître d'œuvre de l'habitation afin de s'informer précisément du niveau de sortie des eaux usées du logement
 - ✓ Son dimensionnement en précisant le nombre d'équivalent habitants pour lequel il est calculé, et les données nécessaires à son calcul, conformément aux prescriptions réglementaires
 - ✓ Ses modalités de maintenance et d'entretien
 - ✓ Les autorisations requises : Si une autorisation de rejet ou autorisation de voirie est requise, le client devra la fournir au SPANC concerné. Le bureau d'études informera clairement le client par écrit de la nécessité d'engager les démarches nécessaires pour obtenir cette(s) autorisation(s) pour l'aboutissement de son projet et lui transmettra les modèles proposés en annexe.
 - Plan d'implantation de l'habitation et des ouvrages d'assainissement (dont ventilations) (à l'échelle) au 1/250^{ème} minimum, ainsi que :
 - ✓ Les ventilations (conseiller la secondaire au faîtage pour maison neuve et option pignon si pas possible),
 - ✓ La localisation des sondages et du test de perméabilité,
 - ✓ Les réseaux éventuels (si gênants à la mise en œuvre),
 - ✓ Toutes les sorties d'eaux usées seront localisées, numérotées sur le plan masse avec leur cote. **Précision devra être faite si les cotes sont mesurées ou estimées, ou à retrouver.**
Exemple (SEU 1, Cuis + S : -0.50 estimée... à confirmer...à retrouver...) SEU 2, WC : -0.35 mesurée.)
En cas d'impossibilité de mesure des sorties eaux usées, le bureau d'études devra **clairement** indiquer dans son étude que la filière repose sur une hypothèse et que l'entreprise devra prévoir une pompe en option dans son devis si les sorties sont plus basses).
- ✓ L'étude devra indiquer la reprise des réseaux jusqu'en pied de mur et indiquer la conservation éventuelle si vérification par l'entreprise de travaux d'un tuyau adapté (PVC), de son bon diamètre et des pentes adaptées.
- ✓ Ajouter sur le plan de masse les longueurs de réseaux qui n'apparaîtront pas sur le profil en long (antennes du réseau principal).
 - Profil en long avec échelle de préférence de l'installation sur la sortie la plus défavorable avec côtes fil d'eau, côtes terrain naturel, côtes projet fini, linéaire. Ajouter le cumul linéaire des réseaux de collecte des autres sorties. Reprendre les hypothèses des sorties eaux usées avec précision si estimées, mesurée, à retrouver... (exemple : pancarte récapitulative).
 - Annexes :

- ✓ Pour filières dites « classiques » : documentation technique récente correspondant au type de système d'assainissement proposé (extraits et/ou renvoi vers norme NF DTU 64-1, mise en œuvre d'un assainissement non collectif).
- ✓ Pour les filières agréées : renvoi vers guide utilisateur du produit et vers site interministériel <http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/>.
- ✓ Possibilité laissée au choix du BE de le transmettre (ou synthèse avec référence du guide selon choix du BE) si le produit est connu par le propriétaire au moment de l'étude.
- ✓ Pour toutes les filières (classiques et agréées) **pour les généralités sur les réseaux** : extraits et/ou renvoi vers norme NF DTU 64-1, mise en œuvre d'un assainissement non collectif
- ✓ Dans tous les cas, le bureau d'études transmettra un exemplaire du plan du terrain et des bâtiments, sans y mentionner les ouvrages d'assainissement ou tracé des réseaux d'eaux usées ou pluviales. Ce dernier servira de base à l'installateur pour réaliser son plan de recollement, obligatoire dans le cadre de la charte de qualité de Vendée.

3.12 Envoi des dossiers

- **Si envoi sous forme papier** : Envoi au propriétaire de 3 exemplaires minimum
- **Si envoi par mail** : possible au propriétaire sous format pdf si accord du propriétaire et des services de contrôle (SPANC) (et/ou de la mairie localement). Dans ce cas, respecter les conditions suivantes :
 - ✓ Plans sous format A4 ou A3,
 - ✓ Indiquer le format d'impression dans le titre (Exemple : plan de masse A3) pour garder les échelles (1/250 minimum),
 - ✓ Nommer les pièces pour une impression éventuelle facilitée (et limitée) pour le particulier (Exemple : document pour attestation puits, document pour demande rejet, doc de demande de mise en place ...).
 - ✓ Important : **le client devra retransmettre les pièces au SPANC** (ou mairie localement) pour valider sa demande de mise en place et transmettre les documents complémentaires à signer (demande de mise en place ...).
 - ✓ Le Bureau d'étude ne devra pas envoyer en direct l'étude au SPANC ou à la mairie, c'est au propriétaire de le faire en joignant les autorisations éventuelles nécessaires.

4. ANNEXES

- 1 Tableau récapitulatif présentant les filières, à insérer dans chaque étude de filière si filière drainée
- 2 Règles de dimensionnement
- 3 Courrier type de validation de filière agréée
- 4 Courriers types d'autorisation de rejet (privé, départemental, communal)

Tableau récapitulatif des filières (source : Charte ANC de la Vendée (85))

(indicatif pour 5 EH et sans contrainte particulière - se rapprocher des entreprises de travaux pour coût de travaux adapté) (se reporter au guide de pose du produit installé)

Filière	Filter à sable classique	Filtres compacts	Filtres plantés	Microstations
Qualité épuratoire selon bibliographie	(+++)	(++)	(+++)	(+)
Emprise au sol nécessaire (a)	<150 m ²	<60 à 150 m ²	<90 à 150 m ²	<50 m ²
Dénivelé nécessaire (b) (en moyenne) pour éviter une pompe	1,25 m	0,95 à 1,90 m	1,7 à 2 m (pompe obligatoire pour certains)	0,5 m
Coût d'installation Euros TTC (moyennes purement indicatives) (c) (TVA : 20 %)	7 000 à 8 000	8 500 - 10 000	9 500 - 12 000	8 000 - 9 000
Nature de l'entretien	Rusticité (entretien limité : vidange, nettoyage préfiltre de fosse tous les 6 mois)	Rusticité en général (entretien limité : vidange, nettoyage préfiltre de fosse tous les 6 mois + nettoyage ouvrage de répartition pour filtres) (décompactage superficiel du filtre pour certains)	Faucardage annuel et enlèvement des mauvaises herbes. Vanne à tourner chaque semaine en général.	Vidanges et suivi électromécanique (nettoyage filtre à air tous les 6 mois et changement pièces éventuelles quand panne)
Coûts de fonctionnement (d)	Coûts de fonctionnements limités (vidanges principalement)	Coûts de fonctionnements limités (vidanges principalement : 200-250) Contrat d'entretien pour certains	Coûts de fonctionnements très limités (entretien manuel par le propriétaire)	Coûts d'entretien élevés si petit volume de cuve et nombreuses personnes (vidanges plus fréquentes) et contrat d'entretien conseillé : 150 à 200 euros par an
Fréquence vidange à pleine capacité (200-250 E par vidange) (e)	50 % de la hauteur d'eau du décanteur (2 à 4 ans à pleine capacité de l'habitat)		pas de vidange sauf si fosse	30 % de la hauteur d'eau (3 mois à 3 ans à pleine capacité de l'habitat)
Risque de panne	non sauf si pompe			oui
Durée de vie	≥ 20 ans	10 à 15 ans si filtre organique >15 si filtre minéral	10 ans	Pièces électromécaniques : 8 à 15 ans
Impact renouvellement et coûts	Renouvellement paysagé destructif - 4000 à 5000 € si surface disponible pour nouveau filtre (coûteux si évacuation filtre existant)	Renouvellement sans destruction du terrain (si trappes d'accès) - 1000 à 2000 € (rechargement pour certains)	Renouvellement avec destruction limitée du terrain - Compostage	Renouvellement sans destruction du terrain (pièce mécaniques) - 500 à 1000 € selon quantité de pièces
Coût sur 15 ans Euros TTC (moyennes indicatives) (f)	Environ 8500	9 500 à 12 000	10 000 à 12 500	10 000 à 20 000
Intermittence (maison secondaire - location ponctuelle ...)	oui			non, sauf cas très particulier
Prêt à taux 0 %	Oui (hors pompe éventuelle)			Non

(a) Pour 5 EH : surface incluant le respect des distances conseillées de 5 m par rapport à la maison et 3 m des limites de propriété.

(b) Dénivelé moyen nécessaire entre sortie eaux usées et fond de fossé (avec 10 m de réseau).

(c) Coûts indicatifs pour une maison neuve sans contraintes particulières.

(d) Coûts fonctionnement moyens pour 5 EH (synthèse des guides de pose et récapitulatif GRAIE)

(e) Vidange à pleine capacité = 2 personnes environ par chambre

(f) Coût moyen investissement + fonctionnement sur 15 ans pour 5 EH (synthèse des guides de pose et récapitulatif GRAIE)

ANNEXE 2 : Dimensionnement minimum et notion de pièces principales

Le dimensionnement du prétraitement et celui des filières de traitement sont basés notamment sur le nombre de pièces principales. L'article R111-1 du code de la construction mentionne : « Un logement ou

habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »

En référence au décret n°2005-69 du 31 janvier 2005, le comité de pilotage valide le fait de tenir compte des éléments suivants pour définir une pièce principale :

- surface minimum des pièces de 9 m²
- hauteur sous plafond minimum de 2,3 m
- présence d'ouvertures donnant à l'air libre dans chaque pièce principale.

Pour les habitations non conventionnelles (châteaux, campings, loisirs, groupements d'habitation, ...), une étude au cas par cas sera faite. Une indication sur les consommations en eau sera nécessaire.

Selon norme P16 006, le dimensionnement sera de 4 EH au minimum.

PROJET

ANNEXE 3 : Choix d'un dispositif de traitement agréé

Dans les études où l'implantation d'un dispositif de traitement agréé est envisagée, le bureau d'études ne peut pas inciter à l'installation d'une marque de matériel plutôt qu'une autre (sauf justification technique). Par conséquent, c'est au particulier, aidé le cas échéant par un installateur, de choisir le matériel adapté à son projet.

Compte-tenu de la diversité et de la multitude de matériels agréés, le comité de pilotage de la charte pour un ANC de qualité de Vendée demande l'intégration avec l'étude de filière d'un courrier type présenté ci-dessous, remis par le bureau d'études au particulier, pour valider que le matériel choisi est conforme avec le projet décrit dans l'étude de filière et le terrain.

Validation du choix du matériel agréé

Coordonnées du client

Référence de l'étude de filière : _____

Destinataire : SPANC

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude de filière réalisée pour notre installation d'assainissement non collectif, je vous informe par le présent courrier du matériel que je compte installer sur ma parcelle et vous sollicite pour avoir votre validation de ce choix :

Nom du fabricant : _____

Nom du Produit : _____

Capacité épuratoire en nombre d'équivalent habitant : _____

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

Date et lieu :

Nom Prénom
et signature

ANNEXE 4 : Courriers types

Procédure pour chacun de ces courriers type :

OBJET : Demande d'autorisation de rejet

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif à

ADRESSE,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter, les effluents **traités** de notre dispositif d'épuration autonome dans le **fossé de la Route départementale DXX.**

Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, **un NOM FILIERE** (voir document d'implantation joint). Cette technique nécessite un exutoire.

Le seul exutoire possible à notre disposition est la Route départementale **DXX.**

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, ce projet est soumis aux contrôles de la collectivité compétente en la matière, qui vérifiera régulièrement que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Dans ce cadre, je m'engage à entretenir régulièrement mon dispositif d'assainissement selon la réglementation en vigueur. Pour cela, je m'appuierais sur le guide d'utilisation de mon installation d'assainissement non collectif et je ferai appel à une entreprise de vidange titulaire d'un agrément préfectoral.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Pétitionnaire,

PJ : plan de situation, plan de masse du dispositif d'assainissement

Autorisation Communale

Nom et Prénom du demandeur :.....
Adresse :.....
Adresse de l'installation :.....
Cadastre Section :..... Parcelle :.....
Nature des travaux :

Rejet des effluents traités* de mon dispositif d'assainissement non collectif dans le fossé communal.

** Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, le demandeur s'engage à mettre en place un système d'assainissement non collectif nécessitant un exutoire qui répondra aux prescriptions techniques décrites dans l'arrêté du 7 septembre 2009. L'installation sera contrôlée par la collectivité compétente en assainissement non collectif de manière à vérifier que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le demandeur s'engage à entretenir régulièrement son dispositif d'assainissement selon la réglementation en vigueur. Pour cela, il s'appuiera sur le guide d'utilisation de son installation d'assainissement non collectif et devra faire appel à une entreprise de vidange titulaire d'un agrément préfectoral.*

Avis du Maire :

Vue l'étude de filière déposée en Mairie par le demandeur,
Et sous réserve d'un avis favorable sur le contrôle de conception du SPANC ...

◆ Avis favorable

◆ Avis défavorable

A, le
Cachet et signature du Maire.

PJ : plan de situation, plan de masse du dispositif d'assainissement